



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h18.

Madame la Maire indique la démission de Madame Clara MOCQUES, conseillère communale de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

1. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	94
Nombre de présents	49
Nombre de pouvoir	11
Quorum	48
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	60

1	LEZE	Maryline	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	65	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	34	RENIER	Michel	P	66	KERVILLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	P	35	KAYA	Emma	AE	67	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	36	JULLIEN	Jérôme	P	68	LARDEUX	Gervais	A
5	BOISBOUVIER	Daniel	AE	37	ALLORY	Olivier	AE	69	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	A	38	BERNARD	Patrick	A	70	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	P	39	BERTOLO	Eliane	P	71	LEMERCIER	Florence	P
8	FOUCHER	Alain	P	40	BIDAULT	Richard	A	72	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P
9	DAUGER	Patrick	P	41	BILLIET	Marc	AE	73	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	42	BODIN	Alexandra	P	74	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	43	BOUTIN	Louis	P	75	MASSEROT	Christian	AE
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	44	BRAULT	Joël	AE	76	MERLET	Florent	A
13	PEAN	Nadia	P	45	BRAULT	Pierrette	P	77	NOILOU	Jean-Claude	AE
14	MOREAU	Pierre	P	46	BRISSET	David	A	78	PANCHEVRE	Viviane	AE
15	HOUDU	Alain	P	47	CHEVREUL	Mickaël	A	79	PETIT	Giovanni	A
16	ERMINE	Benoît	P	48	CHOPIN	Philippe	A	80	PETITHOMME	Carole	A
17	HUART	Olivier	AE	49	DELAHAYE	Patrick	AE	81	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	P	50	DESNOES	Jean-Pierre	A	82	POTIER	Stéphanie	P
19	DESNOËS	Estelle	P	51	DESSPORTES	Philippe	AE	83	PRÉZELIN	Eric	P
20	POMMOT	Michel	P	52	ESNAULT	Régis	P	84	QUEVA	Lionel	P
21	PERTUISEL	Roselyne	P	53	FOSSET	Dominique	P	85	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	AE	54	FOUCHARD	Laetitia	A	86	RÉTHORÉ	Florence	A
23	DOUSSIN	Christophe	A	55	FOUIN	Jean-Yves	P	87	REYMUND	Aude	P
24	LEBRETON	Pierre-Marie	AE	56	GABET	Maryvonne	A	88	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	57	GOHIER	Marie-Odile	P	89	SAULOUP	Geneviève	AE
26	HOSTIER	Gérard	P	58	GROSBOIS	Emmanuel	A	90	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	P	59	HEULIN	Annick	A	91	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	P	60	HOUDIN	Marie-Hélène	A	92	THARREAU	Jean-Louis	P
29	PINARD	Céline	P	61	HUET	Christian	A	93	VALLÉE	Louis-Marie	A
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	62	HUSSON	Catherine	P	94	VIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	P	63	JOLY	Virginie	P				
32	RENIER-TISNE	Christine	A	64	JOUANNEAU	Frédéric	A				

1	M. Daniel BOISBOUVIER	Donne pouvoir à	M. Gérard HOSTIER
2	M. Joël BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
3	M. Pierre-Marie LEBRETON	Donne pouvoir à	M. Michel THEPAUT
4	M. Christian MASSEROT	Donne pouvoir à	Mme Stéphanie POTIER
5	Mme Emma KAYA	Donne pouvoir à	Mme Roselyne PERTUISEL
6	M. Marc BILLIET	Donne pouvoir à	M. Guy LEBRUN
7	Mme Geneviève SAULOUP	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOËS
8	M. Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Mme Nadia PEAN
9	M. Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	M. Pierre MOREAU
10	M. Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	M. Benoît ERMINE
11	Mme Viviane PANCHEVRE	Donne pouvoir à	M. Lionel QUEVA

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard HOSTIER, conseiller communal auprès de la commune déléguée de Marigné, est désigné secrétaire de séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Aude REYMUND indique qu'il faut vérifier le nombre de votant sur les derniers points en raison du départ définitif de la salle d'un conseiller municipal.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	59	Dont pouvoir(s)	11

4. Ajout de point à l'ordre du jour

Suite à une erreur matérielle lors de l'affectation des résultats 2017 sur le budget primitif 2018 de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, le conseil municipal doit constater cette erreur afin de modifier les délibérations impactées.

Ce point sera présenté par Alain FOUCHER.

Aude REYMUND indique qu'elle s'oppose à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	58	Dont pouvoir(s)	11

5. Retrait de point à l'ordre du jour

Maryline LEZE demande à retirer le point n°12 de la note de synthèse concernant le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies des Hauts-d'Anjou acte I, car ce dossier doit être retravaillé en commission et en bureau municipal.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	59	Dont pouvoir(s)	11

6. Point à l'ordre du jour débattu en séance du conseil municipal

1.	Modification de la composition des commissions municipales thématiques
-----------	---

Rapporteur : Maryline LEZE

Le Conseil communal des Hauts-d'Anjou a fixé, lors des séances du 17 janvier et du 14 mars, la composition des commissions communales. Toute modification doit être validée par l'assemblée délibérante.

Il sera possible, lors de la séance du 16 mai, de procéder aux changements que vous jugerez nécessaires.

Les élus présents en séance du conseil municipal ont procédé à des changements de composition au sein des commissions municipales thématiques suivantes :

Intégration au sein d'une commission	
Elu(e)	Thème de la commission
Michel RENIER	ANIMATION ECONOMIE LOCALE TOURISME - AGRICULTURE

Désengagement au sein d'une commission	
Elu(e)	Thème de la commission
Clara MOCQUES	COMMUNICATION
Cyril PENARD	ENFANCE – JEUNESSE

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	59	Dont pouvoir(s)	11

2.	Modification de la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
-----------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) souhaite que les élus communautaires des Hauts-d'Anjou se prononcent pour intégrer les commissions thématiques intercommunales :

- ▲ Projet de territoire / RSOP
- ▲ Ressources Humaines
- ▲ Communication
- ▲ Finances et budget / Pacte Fiscal et schéma de mutualisation
- ▲ Développement économique /Agriculture
- ▲ Aménagement du territoire/ création de voies / Habitat, SDTAN, OPAH-SCOT / Patrimoine bâti
- ▲ Tourisme / OT / Gestion des équipements touristiques
- ▲ Environnement / Déchets / GEMAPI / Schéma de méthanisation
- ▲ Eau potable / Assainissement / SPANC / Assainissement collectif ;
- ▲ Voirie / Chemin / Haies ;
- ▲ Solidarités
- ▲ Petit Enfance / Enfance-Jeunesse / Sport ;
- ▲ Culture / Bibliothèques / CLEA / Musique

Le tableau des commissions sera présenté en séance.

Marie MONTECOT émerge à 20h35 et prend part au vote pour ce point et les suivants.

Les élus présents au séance du conseil municipal ont procédé à des changements de composition au sein des commissions intercommunales thématiques suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
PROJET DE TERRITOIRE ET RSOP	Maryline LEZZ Alain FOUCHER Marc-Antoine DRIANCOURT
RESSOURCES HUMAINES	Aude REYMUND
COMMUNICATION	Fabienne BEAUFILS Michel THEPAUT Roselyne PERTUISEL
FINANCES ET BUDGET-PACTE FISCAL-SCHEMA DE MUTUALISATION	Alain BOURRIER Alain FOUCHER Marc BILLIET Michel POMMOT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE	Maryline LEZE Régis ESNAULT Giovanni PETIT Michel POMMOT
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-CREATION VOIES-HABITAT-SDTAN-OPAH-SCOT ET PATRIMOINE BATI	Christophe DOUSSIN Jean-Yves LAURIOU
TOURISME-OFFICE DU TOURISME ET GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	Alain BOURRIER Christian MASSEROT Marc-Antoine DRIANCOURT
ENVIRONNEMENT-DECHETS-GEMAPI ET SCHEMA DE METHANISATION	Pierre MOREAU Patrick DAUGER Giovanni PETIT Jérôme JULLIEN
EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, SPANC, ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Céline BEAUVILLAIN Giovanni PETIT Jérôme JULLIEN
VOIRIE-CHEMINS ET HAIES	Daniel BOISBOUVIER Pierre-Marie LEBRETON Michel RENIER
SOLIDARITES	Estelle DESNOËS Viviane PANCHEVRE Christine RENIER-TISNE
PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-SPORT ET INFORMATIQUE SCOLAIRE	Rachel SANTENAC Nadia PEAN Catherine LE THERY Guy LEBRUN
CULTURE – BIBLIOTHEQUES – CLEA ET MUSIQUE	Céline BEAUVILLAIN Geneviève SAULOUP Christine BOUDET

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

3. Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ad hoc

Rapporteur : Maryline LEZE

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est une commission composée de membres à voix délibératives qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle intervient pour examiner les candidatures et les offres, elle élimine les offres non-conformes, elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, etc.

Le Code de la commande publique d'avril 2016, dans son article L 1411-5, indique que lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, cinq membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal devra donc élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la CAO.

Maryline LEZE indique que la composition de la commission d'appel d'offre ad hoc a déjà été présentée en bureau municipal : il est proposé de substituer des représentants de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe afin d'assurer une meilleure représentativité des communes déléguées.

Il ne s'agit pas d'une commission d'appel d'offre formalisé, mais bien d'une commission ad hoc prenant part à la décision lors de la phase d'analyse et d'attribution des marchés adaptés.

Les élus présents au séance du conseil municipal ont procédé à des changements de composition au sein de la commission ad hoc :

Titulaires	Suppléants
Alain FOUCHER	Alain HOUDU
Alain BOURRIER	Olivier HUART
Fabienne BEAUFILS	Marc BILLIET
Michel THEPAUT	Daniel BOISBOUVIER
Michel POMMOT	Benoît ERMINE

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

4. Adhésion au Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour les communes déléguées de Marigné et Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un outil départemental qui a pour objectif de conseiller et accompagner les collectivités territoriales dans leur rôle de maître d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

Les communes de Marigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe souhaitent adhérer au CAUE.

Le montant de l'adhésion 2019 se calcul comme suit : 0.10 € x le nombre d'habitant. Pour les Hauts-d'Anjou, ce montant s'élève à 400.00 € : 720 habitants à Marigné, 3280 à Châteauneuf-sur-Sarthe, soit 4 000 habitants x 0.10 €.

Nadia PEAN indique que la CAUE sera sollicité dans le cadre du fond LEADER pour l'amélioration de la plage et la création d'un théâtre de verdure sur le territoire de la commune déléguée de Marigné.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

5.	Approbation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)
-----------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

La Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou souhaite que l'assemblée délibérante se prononce sur son rapport d'activité pour l'année 2018.

Le rapport d'activité 2018 est annexé à la présente note de synthèse.

Maryline LEZE rappelle l'historique des réalisations de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) depuis sa création : le déménagement de son siège au sein de la mairie du Lion d'Angers, la construction de la Maison de Services Au Public (MSAP) au Louroux-Béconnais, la construction d'une salle des sports au Lion d'Angers, l'équipement des écoles dans le cadre du numérique scolaire, la construction de l'école de musique sur le territoire de Châteauneuf-sur-Sarthe, l'OPAH, etc.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

6.	Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)
-----------	--

Rapporteur : Nadia PEAN & Catherine LE THERY

La commission Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a proposé, en septembre 2018, d'élaborer un seul Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) au lieu et place des trois contrats précédemment en vigueur.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'élaboration d'un CEJ unique 2019-2022 et d'autoriser le Président de la CCVHA à signer le futur CEJ et l'ensemble des avenants, conventions et actions nouvelles qui en découlent avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire.

Nadia PEAN indique que pour les Hauts-d'Anjou il s'agit de renouveler le Contrat Enfance-Jeunesse pour l'accueil périscolaire et les garderies pour continuer à prétendre à des prestations de services.

Catherine LE THERY indique que le Contrat Enfance-Jeunesse remplace le Contrat « Temps Libre ».

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

7.	Mise en accès des autorisations d'urbanisme du service instructeur des droits des sols dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)
-----------	---

Rapporteur : Maryline LEZE

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a déployé un SIG « GéoConsult » sur l'ensemble du territoire des communes membres depuis juillet 2018.

Le SIG permet aux agents disposant d'un nom d'utilisateur d'accéder aux données géographiques (cadastre, voirie, etc.) mais également aux données d'urbanisme (PLU, servitudes, etc.) Il s'agit d'un outil performant et efficace au quotidien pour les agents communaux.

Lors de la session de formation SIG de 2018 et 2019, il a été demandé d'y intégrer, l'historique des autorisations d'urbanisme des parcelles. Le service instructeur du droit des sols, le Pays Segréen, peut techniquement intégrer ces données dans le SIG sous la forme de points catégorisés par type d'autorisation d'urbanisme pour permettre la consultation par les utilisateurs.

La CCVHA sollicite l'assemblée délibérante pour autoriser la mise en accès des données du Service Instructeur du droit des sols du PETR Segréen pour leur intégration dans le SIG.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

8.	Résiliation du bail emphytéotique de la Maison de la Rivière entre Châteauneuf-sur-Sarthe et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
-----------	---

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

En 2007, par acte notarié, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et la Communauté de Communes du Haut-Anjou (CCHA) ont conclu un bail emphytéotique administratif pour une durée de 33 ans avec effet rétroactif en 2006, portant sur la Maison de la Rivière, située 1 rue du Moulin à Châteauneuf-sur-Sarthe.

En 2016, deux changements majeurs sont intervenus : la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou venant aux droits de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et la Communauté de communes des Vallée du Haut-Anjou venant aux droits de la Communauté de communes du Haut-Anjou.

Des pourparlers ont débuté pour reconsidérer l'usage de la Maison de la Rivière dans le cadre du bail emphytéotique administratif. Il a été proposé de résilier le bail, impliquant la reprise par la commune des Hauts-d'Anjou de la Maison de la Rivière. La commission intercommunale « Tourisme » s'est prononcée favorablement en février 2019.

Le conseil communautaire s'est prononcée le 11 avril 2019 en faveur de la résiliation du bail.

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la résiliation du bail emphytéotique conclu en 2007.

Le bâtiment de la Maison de la Rivière abrite :

- ▲ Le musée de la Rivière, pour mettre en valeur la culture autour de la nature
- ▲ L'office de tourisme du Pays qui avait une activité d'information et de conseil touristique sur le bassin de vie.

L'office de tourisme a vu son affluence déclinée et le Pays Segréen a mis fin à son activité. Ils vont cependant organiser la tournée d'un camion d'information qui circulera à l'occasion des manifestations sur le bassin de vie. Ils souhaitent également mettre en place une borne multimédia.

Le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) est aujourd'hui obsolète puisque le Pays Segréen et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou souhaitent se désengager.

Les Hauts-d'Anjou souhaite donc reprendre se local pour :

- ▲ Pérenniser le musée : un groupe de travail s'est constitué et travail dans ce sens ;
- ▲ Valoriser le local de l'ex-office de tourisme pour promouvoir les actions locales.

Gérard HOSTIER demande si la résiliation se fait gracieusement. Marc-Antoine DRIANCOURT indique que le BEA a été conclu à titre gracieux ce qui implique que la résiliation se fait sans frais.

Maryline LEZE indique que la CCVHA a déjà pris une délibération en ce sens.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

9.	Vente d'un bien immobilier sur le territoire de la commune des Hauts-d'Anjou
-----------	---

Rapporteur : Nadia PEAN

Le 24 mars 2004 la Caisse de Crédit Mutuel de Château-Gontier a vendu à la commune de Marigné un immeuble sis 13 rue Max Richard à Marigné pour un montant de 32 000 €.

La commune à procéder à la rénovation du bien afin d'en faire une maison d'habitation. Celle-ci n'a pas de jardin, se compose de quatre pièces, dont deux chambres, pour une surface habitable d'environ 71m². La maison étant actuellement inoccupée, la commune souhaite s'en séparer.

Dans l'optique de procéder à la vente du bien, M. BOISBOUVIER a fait réaliser des estimations par deux agences immobilières :

- La première, Nestenn a estimé le bien entre 60 000 € et 70 000 € ;
- La seconde, l'Adresse, estime la valeur du bien entre 45 000 € et 50 000 €.

Ainsi, Monsieur le Maire délégué propose une mise en vente pour 55 000 € net vendeur, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il y a une erreur dans la note de synthèse présentée en séance du conseil municipal des Hauts-d'Anjou : les frais de notaires sont bien à la charge de l'acquéreur, et non à la charge de la collectivité.

Nadia PEAN indique que l'acquéreur est pressé et que la signature du compromis de vente est fixé au mercredi 22 mai 2019

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

10.	Tarifification du camping-car Park
------------	---

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune a conventionné pour 5 ans avec l'entreprise Camping-car Park pour l'exploitation du camping de Châteauneuf-sur-Sarthe.

A ce titre, le camping sera exploité en simple aire d'accueil pour camping-car. En cohérence avec la prestation fournie, il est proposé à la commune de mettre en place la tarification suivante (ces tarifs pourront être révisés annuellement après avis des commissions concernées) :

Durée de stationnement	Tarif « Saison Haute » Du 1^{er} avril au 30 septembre	Tarif « Hors saison » Du 1^{er} octobre au 31 mars
Jusqu'à 5h de stationnement	5.00 €	5.00 €
Par tranche de 24h	10.00 €	8.00 €

Pour rappel, les sanitaires sont fermés à l'année, mais les usagers pourront bénéficier d'électricité à chaque emplacement.

Michel POMMOT indique que la proposition présentée en séance du conseil municipal se fonde sur la moyenne des prix pratiqués aux alentours de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il précise que la tarification pour 5h de stationnement est fixée à 5 €, que ce soit en saison haute ou en hors saison. Un minimum de 4 € sur le prix de stationnement est ponctionné par l'entreprise Camping Car-Park, le reste revient à la commune des Hauts-d'Anjou. Michel POMMOT indique que l'ouverture doit se faire le 15 juin, mais qu'il est plus prudent de compter sur une ouverture au 1^{er} juillet.

Aude REYMUN demande si une nouvelle signalétique sera mise en place. Michel POMMOT indique que la signalétique sera mise en place au niveau de la route conduisant à l'aire de repos.

Céline BEAUVILLAIN s'interroge sur les modalités de l'abonnement pour les utilisateurs. Michel POMMOT indique qu'il suffit de se présenter à une borne sur une aire de repos pour obtenir un abonnement utilisable sur l'intégralité des aires de repos nationales. L'adhésion est gratuite.

Jean-Yves LAURIOU demande s'il y a une des demandes de subventions pour l'installation de cette aire car Bazouges a pu en obtenir. Maryline LEZE indique que chaque département pose des priorités concernant les demandes de subventions en matière de tourisme. Elle indique qu'un groupe de travail doit travailler un plan pluriannuel d'investissement pour la promotion de ce site.

Jean-Yves LAURIOU demande si la taxe de séjour est comprise dans le prix de stationnement. Michel POMMOT indique que la taxe est intégrée au prix et qu'elle est récupérée par le PETR Segréen car c'est lui qui est en charge la promotion touristique.

Jean-Yves LAURIOU s'interroge sur l'arrêté interdisant le stationnement des camping-car en dehors de l'aire prévue. Michel POMMOT indique que c'est souvent le cas dans les stations balnéaires ou sur la côte pour éviter le camping sauvage. Laurence LEROUX indique qu'on ne peut pas obliger, sur l'ensemble du territoire, le stationnement des camping-car uniquement sur l'aire de Châteauneuf-sur-Sarthe. Aude REYMOND indique que cette question a soulevé beaucoup de débat et a même fait reculer certaines municipalités.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

11.	Majoration du tarif horaire de garderie après la fermeture
------------	---

Rapporteur : Nadia PEAN

Dans un but dissuasif et pour éviter de solliciter les agents au-delà de leurs horaires de travail, il est proposé de majorer le tarif du quart d'heure de l'accueil périscolaire après 18h30 comme suit :

Commune déléguée	Tarif de l'accueil garderie	
	Avant 18h30	Après 18h30 Majoration x2
Brissarthe	0.50 €	1.00 €
Champigné	<i>Associatif</i>	
Cherré	Si QF ≤ 330 : 0.66 € Si QF ≥ 330 : 0.72 € Si pas de QF : 0.77 €	Si QF ≤ 330 : 1.32 € Si QF ≥ 330 : 1.44 € Si pas de QF : 1.54 €
Contigné	0.63 €	1.26 €
Marigné	Si QF ≤ 330 : 0.66 € Si QF ≥ 330 : 0.72 € Si pas de QF : 0.77 €	Si QF ≤ 330 : 1.32 € Si QF ≥ 330 : 1.44 € Si pas de QF : 1.54 €
Querré	0.80 €	1.60 €
Sœurdres	0.60 €	1.20 €

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

12.**Actualisation du règlement intérieur 2019-2020 de la restauration scolaire et la garderie de LHA acte 1****POINT SUPPRIME EN DEBUT DE SEANCE****Rapporteur : Nadia PEAN**

Le règlement intérieur 2018-2019 pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire a été validé lors du conseil municipal de mai 2018 et s'applique uniquement aux communes LHA acte 1.

Des changements doivent cependant être pris en compte pour l'année 2019-2020, à savoir :

- Les goûters ne seront plus fournis par la commune des Hauts-d'Anjou lors de l'accueil périscolaire du soir ;
- La majoration du tarif de la garderie au-delà de 18h30 ;
- La mise en place des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Le décompte des repas en cas de maladie de l'enfant ;
- Les enfants qui mangent régulièrement à la cantine seront privilégiés dans la réservation pour les repas à thème ;
- Les parents doivent informer le service 48h à l'avance de l'absence de leurs enfants pour éviter tout gaspillage ;
- Un service minimum sera mis en place lors des grèves si plus de 25 % des enseignants sont déclarés grévistes ;
- Le refus d'accepter les enfants de moins de 3 ans au sein du restaurant scolaire ;

L'assemblée délibérante est sollicitée pour approuver les modifications du règlement intérieur 2019-2020 pour la restauration scolaire et l'accueil de loisir.

13.**Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil de loisir de Châteauneuf-sur-Sarthe****Rapporteur : Catherine LE THERY**

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a rédigé un règlement intérieur avant son intégration avec la commune des Hauts-d'Anjou. Le service Enfance-Restauration scolaire souhaite effectuer une actualisation.

Catherine LE THERY présente les deux règlements intérieurs en indiquant les éléments qui ont été actualisés.

Marie MONTECOT demande si une harmonisation des tarifs est envisagée. Maryline LEZE répond que pour l'instant, les tarifs sont reconduits à l'identique car il n'a pas été possible de procéder au travail d'harmonisation. La première étape est l'harmonisation via un seul prestataire de restauration (hors les restaurants en régie).

Marc-Antoine DRIANCOURT indique que pour l'instant, il faut pérenniser les modes de gestion des restaurants.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

14. Subvention 2019 aux associations des Hauts-d'Anjou

Rapporteur : Maryline LEZE

Le tableau reprenant les montants attribués à chaque association sera présenté en séance.

Ce point prendra également en compte les chèques de 200 € remis aux trois associations mises à l'honneur lors des vœux de la commune des Hauts-d'Anjou en février 2019.

Il est indiqué que chaque association ayant formulé une demande de subvention a obtenu une subvention de la commune des Hauts-d'Anjou.

Le futsal, ainsi que la boxe, n'ayant pas sollicité la collectivité n'ont pas obtenu de subvention.

Aude REYMUN demande si l'association du jumelage entre Châteauneuf-sur-Sarthe et l'Espagne a obtenu une subvention. Marc-Antoine DRIANCOURT indique que ce jumelage n'existe plus.

ABSTENTION	2	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	58	Dont pouvoir(s)	11

15. Mandats spéciaux

Rapporteur : Alain FOUCHER

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ; « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance »

Des précisions seront apportées en séance.

Alain FOUCHER indique que la fonction d' élu peut entraîner l'engagement de frais et les mandats spéciaux servent aux remboursements.

Aude REYMUND demande si ce point n'a pas déjà été voté. Alain FOUCHER indique qu'il a juste été évoqué lors du vote du budget.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

16. Admission en non-valeur

Rapporteur : Alain FOUCHER

Monsieur Dominique TROJANI, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, a remis une liste de créances présentées en non-valeur pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites.

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner cette procédure.

Alain FOUCHER précise qu'il s'agit d'une admission en non-valeur à hauteur de 51 € pour une facture liée à l'enfance.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

17. Tarification des marchés forains

Rapporteur : Alain FOUCHER

Les communes des Hauts-d'Anjou acte 1 et de Châteauneuf-sur-Sarthe ont délibéré avant le 1^{er} janvier 2019 pour fixer la tarification du droit de place dans le cadre des marchés forains :

Les Hauts-d'Anjou	
Commerçants permanents	1.50 €
Commerçants occasionnels	2.00 €

Châteauneuf-sur-Sarthe	
Abonné par mètre linéaire et par jour	0.45 €
Passagers	0.90 €
Camion vente	80.00€
Expositions véhicules	4.00 €
Cirque	40.00 €
Marionnettiste	10.00 €

Restauration ambulante par soirée	10.00 €
Electricité par trimestre pour abonné	18.00 €
Electricité par jour pour passagers	3.00 €

Il est proposé de reconduire cette tarification.

Il est indiqué que cette délibération va uniquement reconduire les tarifs existant sans faire de travail d'harmonisation, cela viendra par la suite.

Fabienne BEAUFILS indique que les camions-ventes qui s'installent à Champigné ne sont pas facturés.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

18. Avance – participation à l'OGEC St François (2^{ème} acompte)

Rapporteur : Alain FOUCHER

L'OGEC de l'école prive Saint François de la commune déléguée de Champigné conduit des activités d'intérêt local. Pour répondre aux besoins de cette association et pour qu'elle procède au paiement des charges de fonctionnement et à la rémunération du personnel de l'association, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une avance à l'association.

Pour rappel, la commune des Hauts-d'Anjou à verser une première avance en décembre 2018 d'un montant de 27 534.15 €.

Une deuxième avance de 27 534,15 € est proposée en attendant le calcul du coût à l'élève qui devrait être présenté dès que possible.

Le calcul du coût moyen à l'élève n'étant pas à ce jour défini, il est proposé de verser une seconde avance à l'OGEC.

Alain FOUCHER précise que l'école de Châteauneuf-sur-Sarthe bénéficie également du versement de l'avance de subvention mais mensuellement, sur le rythme d'une année scolaire, car il a été pris par délibération du précédent conseil municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe avant son rattachement à la commune Les Hauts-d'Anjou.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

19. Amortissements et faibles valeurs

Rapporteur : Alain FOUCHER

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de recourir aux amortissements, conformément aux dispositions de l'article R 232-1 du CGCT.

De plus, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les **immobilisations incorporelles** enregistrées sur les comptes suivants :
 - 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ;
 - 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation) ;
 - 2032 « Frais de recherche et de développement ;
 - 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) ;
 - 204 « Subventions d'équipement versées ;
 - 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » ;
 - 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision
- Les **immobilisations corporelles** enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 ;
- Les **biens immeubles productifs de revenus**, y compris les Immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142. À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 21217 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Cette durée génère un montant important d'amortissements des biens annuellement ; et il est donc nécessaire de reconsidérer la durée d'amortir vers une durée maximum permettant une souplesse budgétaire. Il est donc proposé les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens suivants :

Biens avec durée maximale réglementaire	Durées d'amortissement
Frais PLU	10 ans
Frais d'étude et insertion	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais des brevets	durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Subventions d'équipement	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers	30 ans

De plus, les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (compte 217) ou d'affectation (compte 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.

Châteauneuf-sur-Sarthe ne pratiquait pas les amortissements au budget général car il n'y était pas obligé.

Il est proposé d'amortir en une seule fois les biens n'excédant pas 500 € afin de limiter le nombre d'écriture.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

20.	<p style="text-align: center;"><u>Point ajouté en début de séance du Conseil municipal</u></p> <p>Erreur dans les affectations de résultats 2017 sur le budget primitif 2018 de Châteauneuf-sur-Sarthe</p>
------------	--

Rapporteur : Alain FOUCHER

Suite à une erreur matérielle lors de l'affectation des résultats 2017 sur le budget primitif 2018 de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, le conseil municipal doit constater cette erreur afin de modifier les délibérations impactées.

Ainsi, le report en R002 devrait s'élever à 171 410.02 € et non 171 409.02 €.

L'assemblée délibérante doit donc délibérer à nouveau de façon à constater l'erreur matérielle et modifier les délibérations impactées suivantes :

- Le compte administratif 2018 de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- Le compte administratif 2018 consolidé ;
- L'affectation de résultat 2018

Aude REYMUND interroge Alain FOUCHER sur ce point car elle se demande pourquoi cette erreur n'a pas été remarqué avant le vote du budget.

Alain FOUCHER laisse la parole à Sylvie Maillet, responsable finance, qui explique comment elle a fait apparaitre cette erreur et les moyens pour la corriger (en concertation avec le comptable payeur du Trésor public du Lion d'Angers).

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	60	Dont pouvoir(s)	11

21. Décision modificative n°01**Rapporteur : Alain FOUCHER**

Les éléments seront présentés en séance.

Alain FOUCHER présente la décision modificative du budget n°01 en débutant par la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Fabienne BEAUFILS demande s'il s'agit d'un supplément d'investissement par rapport à ce qui a été voté au budget. Alain FOUCHER indique qu'il s'agit bien de supplément d'investissement liée à des factures des communes déléguées historiques.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	59	Dont pouvoir(s)	11

Fin de séance : 22h21